

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 02

N° 2022-09-03

Séance du 11 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
Et le onze novembre

A neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER.

Absences excusées : Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Mme Laurence LEPEITRE donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

Absents : M. Sylvain OLLIER, Mme Nathalie LAVAL.

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 01/10/2018, deux obligations se sont imposés aux acheteurs publics (collectivités territoriales) pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € H.T. :

-Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques.

Sur ce point, le seuil de 25 000 € HT a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

-L'acheteur public doit publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics.

Concernant, l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces obligations impliquent un recours à une plateforme de dématérialisation.

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite apporter aux Communes un appui et leur propose de mettre à leur disposition sa plateforme de dématérialisation. Une convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation relative aux marchés publics pour la période 2023 – 2027.

Votants : 09	Pouvoir : 02	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
019-211914106-20221111-2022_09_04-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Elodie COURTET



Le Maire
Nathalie LE GALL



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17/11/2022
Et de la publication le 17/11/2022

A MONESTIER-MERLINES, le 17/11/2022

